



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juin 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-sixième session

Vienne, 31 mai-9 juin 2023

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session ([A/AC.105/1279](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au titre des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale.
2. Le Comité a remercié Juan Francisco Facetti (Paraguay) pour la compétence avec laquelle il avait présidé la soixantième session du Sous-Comité.
3. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Italie, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine et celui du Ghana en a fait une au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant du Square Kilometre Array Observatory, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.
4. Le Comité a entendu les présentations suivantes :
 - a) « Introduction à l'infrastructure et aux activités du Korea Astronomy and Space Science Institute » par la représentante de la République de Corée ;
 - b) « Résumé de la première réunion d'experts sur l'accès à l'espace pour tous » par la représentante du Bureau des affaires spatiales.



1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

5. Le Comité était saisi d'un document de séance contenant le rapport sur les travaux de la première réunion d'experts de l'initiative « Accès à l'espace pour tous » (A/AC.105/2023/CRP.5, en anglais seulement).

6. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 47 à 59).

7. Le Comité a noté que les thèmes prioritaires du Programme étaient la surveillance de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, les communications par satellite, la réduction des risques de catastrophe, l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, les changements climatiques, l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales, l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes.

8. Le Comité a pris note des activités exécutées en 2022 et de celles prévues pour 2023 dans le cadre du Programme, que le Sous-Comité avait présentées dans son rapport (A/AC.105/1279, par. 57 et 58).

9. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées, malgré des ressources limitées, en particulier en 2022. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui les avaient parrainées. Il a noté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 2023 continuait de progresser.

10. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les ressources financières dont disposait le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales restaient limitées, et il a souligné qu'il importait que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour que le plus grand nombre possible de pays puisse bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et du Programme « Espace 2030 ».

11. Le Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à développer les capacités des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace. À cet égard, il a pris note de l'annonce de la prolongation, jusqu'à la fin de décembre 2030, du programme KiboCUBE, qui contribuait avec succès au développement des techniques nécessaires à l'envoi de matériel dans l'espace. Il a également pris note des activités menées dans le cadre de l'initiative « Accès à l'espace pour tous » avec un certain nombre de partenaires, lesquelles offraient à des entités des possibilités d'accéder à des installations terrestres et orbitales uniques pour mener des expériences en microgravité et en hypergravité, aux données spatiales et à une formation sur leur utilisation, ainsi qu'à l'utilisation des données astronomiques.

12. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

13. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué de mettre en relief, de promouvoir et d'encourager la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, en vue d'appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

14. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation

aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que les pays qui accueillaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

b) Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites

15. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (Cospas-Sarsat), qui assurait la couverture mondiale des balises de détresse dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, comptait actuellement 45 États membres et que deux organisations y étaient officiellement associées. Il a également noté que depuis son lancement, Cospas-Sarsat avait contribué à plus de 50 000 sauvetages partout dans le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

16. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 65 à 79 et annexe I).

17. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1279, par. 79).

18. Le Comité a pris note du rapport du Sous-Comité et de son groupe de travail plénier, convoqué de nouveau sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde) (A/AC.105/1279, annexe I).

19. Quelques délégations ont estimé que les sciences et techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour relever les défis actuels et futurs liés au développement social et économique et à la durabilité, comme les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la sécurité des ressources naturelles, et noté que les activités spatiales étaient cruciales pour atteindre les objectifs de développement durable et ceux du Programme « Espace 2030 », en particulier dans la mesure où elles contribuaient à la pérennité de la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de vie et à la gestion de l'environnement mondial. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il importait de veiller à ce que le Bureau soit doté des ressources nécessaires, y compris financières, pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

20. Le Comité s'est félicité que l'espace ait été mentionné et reconnu comme un moteur de développement durable dans la déclaration ministérielle adoptée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, en juillet 2022.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

21. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 80 à 88).

22. Le Comité a noté que les initiatives internationales et régionales menées par les États utilisaient les données de la télédétection pour contribuer à un progrès socioéconomique durable, notamment au profit des pays en développement.

23. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux incontrôlés ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des raccordements illégaux aux oléoducs ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

4. Débris spatiaux

24. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 89 à 114).

25. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

26. Le Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes à ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, à ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II) ou aux Lignes directrices du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC), et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière avec ces lignes directrices.

27. En outre, le Comité a noté que quelques États utilisaient ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC et les normes ISO comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

28. Le Comité a également noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, intégrant des données, des capteurs au sol et des services pour surveiller les débris spatiaux.

29. Le Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

30. Le Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux et le développement de logiciels spécialisés et des techniques de passivation, de prolongation de la durée de vie, d'exploitation en fin de vie et de retrait.

31. Le Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours concernant la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; la limitation de la

création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision, l'alerte rapide et la notification en cas de rentrée et de collision de débris spatiaux ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

32. Quelques délégations ont exprimé leur inquiétude face à la prolifération des débris spatiaux et au risque de dommages involontaires qui y était associé. Les entités menant des activités spatiales ont donc été encouragées à prendre en compte cette inquiétude et à s'attaquer aux problèmes posés par la présence de mégaconstellations en orbite terrestre basse, notamment à ceux liés aux risques de collision et à l'utilisation durable des orbites et des fréquences, en mettant en œuvre les mesures volontaires énoncées dans les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

33. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les pays qui produisaient les plus grandes quantités de débris spatiaux devaient assumer la responsabilité historique qui était la leur en réduisant et en éliminant ces débris et, dans ce contexte, elles ont souligné qu'il importait de ne pas faire subir de manière disproportionnée aux nouveaux acteurs du secteur spatial les conséquences des activités passées des acteurs établis.

34. L'avis a été exprimé selon lequel il était important de mener des activités de recherche et de développement sur les techniques liées à la réduction et au retrait des débris spatiaux, ainsi que des formations sur les outils connexes. La même délégation a également indiqué que des recherches sur le retrait actif des débris étaient menées en coopération avec l'industrie et que des lignes directrices sur les activités d'entretien en orbite avaient été élaborées.

5. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

35. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1279](#), par. 115 à 128).

36. Le Comité a noté l'importance des informations spatiales pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les données de télédétection et des satellites d'observation de la Terre étant utilisées pour concevoir des systèmes d'alerte précoce multidangers et analyser les conséquences de catastrophes naturelles de tous types, y compris pour continuer à surveiller la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

37. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées en 2022 par UN-SPIDER, notamment pour renforcer les capacités, y compris produire des informations d'origine spatiale sur mesure pour les pays qui en avaient besoin (voir [A/AC.105/1270](#)), avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances du programme (www.un-spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

38. Quelques délégations ont estimé que, pour renforcer la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence au niveau national, le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier les activités de renforcement des capacités de UN-SPIDER et proposer davantage de missions techniques consultatives et de programmes de formation, en particulier aux pays en développement.

39. Le Comité a également pris note du soutien apporté par les États au Groupe de travail sur les catastrophes du CEOS et au Cospas-Sarsat.

40. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France à UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que certain de ses États membres et les bureaux d'appui régionaux avaient accordées en 2022 pour soutenir les activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient faits pour partager des données d'expérience avec d'autres pays intéressés. À cet égard, il a encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et les observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau, y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour permettre à celui-ci de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

41. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 129 à 151).

42. Le Comité était saisi de la note du Secrétariat sur la seizième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (A/AC.105/1276).

43. Le Comité a pris note des travaux menés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) pour créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géostationnaire, et noté que les services des GNSS devraient être utilisés pour les missions spatiales cislunaires.

44. Le Comité a noté que la seizième réunion de l'ICG et la vingt-sixième réunion du Forum des fournisseurs, organisées et accueillies par l'Agence spatiale des Émirats arabes unis au nom du Gouvernement des Émirats, s'étaient tenues à Abou Dhabi du 9 au 14 octobre 2022 (voir A/AC.105/1276) et que la dix-septième réunion de l'ICG serait accueillie par l'Union européenne et se tiendrait à Madrid du 15 au 20 octobre 2023.

45. Le Comité a pris note des mesures prises par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, ainsi que du rôle de secrétariat exécutif de l'ICG qu'il jouait en coordonnant les réunions annuelles de celui-ci, de son forum des fournisseurs et de ses groupes de travail.

7. Météorologie de l'espace

46. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 152 à 164).

47. Le Comité était saisi du rapport sur l'atelier ONU/Azerbaïdjan consacré aux travaux sur le Soleil, la météorologie de l'espace et la géosphère menés dans le cadre de l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace (A/AC.105/1275).

48. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était influencée par la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays en raison de la menace qu'elle pouvait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. La question devrait par conséquent être abordée dans sa globalité, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée, afin qu'il soit possible de prévoir les phénomènes relevant de la

météorologie de l'espace susceptibles d'avoir des conséquences graves et d'en atténuer les effets pour garantir la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

49. Le Comité a pris note de plusieurs activités menées aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche et de la formation théorique et pratique en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets néfastes de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale face à cette menace, le but étant de faciliter la mise en œuvre des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui portaient sur la météorologie de l'espace, à savoir les lignes directrices B.6 et B.7.

50. Le Comité a salué les travaux du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace et approuvé son rapport final (A/AC.105/C.1/122) et les recommandations qui y figuraient.

8. Objets géocroiseurs

51. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 165 à 183).

52. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) afin de diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, pour faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement, dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde.

53. Le Comité a noté l'importance des initiatives et des plans d'action décidés par les États pour développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux qui tendaient à renforcer la collaboration et l'échange d'informations au niveau international et souligné, à cet égard, l'importance de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

54. Le Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était détectée par le réseau, les informations à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

55. Le Comité a pris note de la première mission expérimentale de défense planétaire à avoir permis de dévier un astéroïde de son orbite, à savoir la mission DART (Double Asteroid Redirection Test) de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis. Il a constaté que cette mission avait bénéficié d'une collaboration internationale, l'Agence spatiale italienne (ASI) ayant notamment fourni son LICIACube, et qu'elle avait pu être menée à bien grâce à une campagne mondiale d'observation. Il a également noté que la mission Hera de l'ESA ferait l'objet d'un suivi en 2026, en vue de fournir une précieuse évaluation de l'essai de déviation orbitale effectué par la mission DART.

56. Le Comité a précisé que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent, avaient été publiées sur leurs sites Web (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

57. Le Comité a noté que la huitième conférence de l'AIA sur la défense planétaire s'était tenue du 2 au 7 avril 2023 à Vienne, à l'Académie autrichienne des sciences et au Centre international de Vienne. La conférence avait été organisée par le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA et la Commission des géosciences de l'Académie autrichienne des sciences.

58. Le Comité a également noté qu'une version révisée du document intitulé « Near-Earth objects and planetary defence » (Objets géocroiseurs et défense planétaire) (ST/SPACE/73, en anglais seulement) contenant les informations les plus récentes sur

ce sujet avait été publiée par le Bureau des affaires spatiales, avec le soutien de l'ESA, du IAWN et du SMPAG.

9. Viabilité à long terme des activités spatiales

59. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 184 à 208), et il a fait siennes les décisions du Sous-Comité et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, réuni de nouveau sous la présidence d'Umamaheswaran R. (Inde) (A/AC.105/1279, par. 208 et annexe II, par. 7 à 21).

60. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat contenant des informations et des avis soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (CANEUS International, Institut de La Haye pour la justice mondiale et National Space Society) (A/AC.105/C.1/L.409/Add.5) ;

b) Document de séance soumis par la présidence du Groupe de travail intitulé « Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities: ideas for the workshop in 2024 » (Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales : idées pour l'atelier de 2024) (A/AC.105/2023/CRP.4, en anglais seulement) ;

c) Document de séance intitulé « A practical and inclusive approach to identifying and studying challenges and considering possible new guidelines » (Approche pratique et inclusive pour recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices) soumis par l'Allemagne, le Canada, la France, les États-Unis, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni (A/AC.105/C.1/2023/CRP.31/Rev.1, en anglais seulement) ;

d) Document officieux soumis par la présidence du Groupe de travail intitulé « Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities: possible report language » (Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales : formulation possible du rapport).

61. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales s'était réuni à la fois de manière formelle, avec le concours de services d'interprétation, et de manière informelle au cours de la session.

62. Le Comité a été informé d'un certain nombre de mesures et initiatives scientifiques, techniques, juridiques et politiques qui avaient été ou étaient en train d'être prises aux niveaux national, régional et international en vue de mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

63. Le Comité a rappelé qu'il était important que le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales structure ses travaux et accorde une importance égale et un temps équitable à chacun des éléments de son mandat (A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 4, 6 et 13).

64. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Groupe de travail avait lancé un dialogue solide entre les États concernant leur expérience de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.

65. Quelques délégations ont estimé que la composition du Groupe de travail comprenait des représentantes et représentants d'États très divers, que cette diversité était porteuse de force et que tous les États membres étaient encouragés à participer activement et à partager leurs vues afin de faire progresser les débats. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que c'était grâce à ce type de dialogue et au partage des connaissances et des données d'expérience que les

membres du Groupe de travail pouvaient cerner les difficultés communes et découvrir des solutions possibles.

66. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le registre d'informations en source ouverte que le Bureau des affaires spatiales avait été prié de développer et d'héberger (voir [A/AC.105/1279](#), annexe II, par. 17 à 21) serait un outil important s'agissant du renforcement de la transparence, de la confiance et des capacités.

67. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de veiller à ce que l'examen des domaines susceptibles de faire l'objet de nouvelles lignes directrices ne perturbe pas le dialogue équilibré sur les trois éléments de la méthode de travail du Groupe de travail et le plan de travail fondé sur le consensus.

68. L'avis a été exprimé selon lequel, si l'adoption, en 2019, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituait un progrès notable, des questions importantes liées à la sécurité des opérations spatiales avaient été oubliées. La délégation ayant exprimé cet avis s'est référée au document de séance publié sous la cote A/AC.105/2022/CRP.11, dont le contenu avait été mis à disposition pour la première fois en juin 2022, et aux vues qui y étaient exposées, qui pourraient servir de base thématique à un nouveau projet de lignes directrices.

69. L'avis a été exprimé selon lequel on espérait que les échanges au sein du Groupe de travail aideraient à recenser les difficultés qui étaient apparues et les éléments qui pouvaient manquer dans les Lignes directrices et à dégager un consensus sur les sujets qu'il faudrait étudier plus en détail dans le cadre d'une démarche progressive, étape par étape.

70. Le point de vue a été exprimé selon lequel, étant donné que les travaux du Groupe de travail devenaient de plus en plus importants et spécialisés, il faudrait tenir compte des contributions sur le renforcement des capacités, la science, la technologie et l'innovation afin que le Groupe de travail soit mieux à même de comprendre comment tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, utilisent leurs ressources de manière innovante pour tirer avantage de leurs capacités et de leurs talents et contribuer au débat sur la viabilité de l'espace.

71. L'avis a été exprimé selon lequel la question de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrite à titre ordinaire comme point de l'ordre du jour du Sous-Comité, afin que les débats sur les aspects techniques sur lesquels des progrès avaient été faits au sein du Groupe de travail reçoivent une plus grande attention de la part de l'ensemble des délégations.

72. Le point de vue a été exprimé selon lequel les États devraient prêter attention à une proposition qui pourrait transformer complètement le régime conventionnel sur l'espace extra-atmosphérique – celle qui tendait à faire fond sur les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales pour élaborer un nouveau traité contraignant sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

73. L'avis a été exprimé selon lequel le thème de la viabilité à long terme des activités spatiales avait des dimensions à la fois scientifiques et juridiques et qu'il devrait y avoir une interaction et une coordination entre les deux sous-comités.

74. Le Comité a rappelé que, conformément au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice), les informations et les avis sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 du mandat, des méthodes de travail et du plan de travail du Groupe de travail devaient continuer à être communiqués. Les contributions de trois pages maximum reçues par le secrétariat avant le 20 octobre 2023 seraient mises à disposition dans les six langues officielles de l'ONU en amont de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024.

75. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait demandé à sa présidence de s'appuyer sur les contributions reçues depuis le début de ses travaux pour établir des résumés sur la manière dont les États Membres avaient appliqué les Lignes directrices, sur les possibilités qu'ils avaient eues de renforcer les capacités dont ils

disposaient pour les appliquer, et sur les domaines généraux sur lesquels portaient les difficultés qu'ils rencontraient pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. Ces résumés seraient mis à disposition dans les six langues officielles de l'ONU pour que le Sous-Comité scientifique et technique les examine à sa soixante et unième session, en 2024. Ils devaient être distincts du rapport sur les travaux de l'atelier et du projet de rapport, lesquels seraient établis à l'issue de la session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024.

76. Le Comité a rappelé que l'atelier prévu en 2024 viserait à sensibiliser à la viabilité à long terme des activités spatiales et à encourager le renforcement des capacités.

77. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les trois points suivants serviraient de base à l'ordre du jour de l'atelier qui devait se tenir en 2024 :

a) Aspects réglementaires et stratégiques (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, l'octroi de licences et la supervision, l'immatriculation des objets spatiaux, le rôle des lignes directrices dans l'amélioration de l'utilisation de l'espace et les points de vue des pays en développement et des communautés autochtones ou tribales) ;

b) Sécurité des opérations spatiales (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, la connaissance de la situation spatiale, les grandes constellations et la durabilité et la résilience des systèmes spatiaux) ;

c) Recherche scientifique et technique (les sous-thèmes possibles des exposés pourraient être, entre autres, la surveillance, la réduction et le retrait des débris spatiaux, la viabilité de la présence humaine dans l'espace et le rôle des institutions d'enseignement supérieur).

78. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les entités des Nations Unies seraient également invitées à envoyer des contributions écrites en vue de l'atelier.

79. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que les orateurs et oratrices ainsi que les intervenantes et intervenants de l'atelier devraient être munis d'une accréditation officielle pour participer à la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique en tant que membres d'une délégation.

10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

80. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 209 à 232).

81. Le Comité a rappelé sa décision, prise à sa soixante-deuxième session, d'inscrire à titre ordinaire un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » à l'ordre du jour des deux sous-comités afin de permettre l'examen de questions transversales [A/74/20, par. 321 h)].

11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

82. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 246 à 263).

83. Le Comité était saisi du rapport final sur la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et recommandations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au contenu technique et à la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace Établi par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/C.1/124). Il a fait sien le rapport final du Groupe de travail.

84. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, réuni à nouveau

sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), concernant un nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail, y compris celle concernant le fait que le Groupe de travail pourrait tenir des réunions intersessions, animées par le secrétariat, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de ce plan de travail. (A/AC.105/1279, annexe III, par. 8 et 9).

85. Le Comité a approuvé la nomination du nouveau Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en la personne de Leopold Summerer (Autriche).

86. Sam A. Harbison (Royaume-Uni) achevant son mandat à la présidence du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Comité lui a exprimé sa sincère reconnaissance pour le dévouement indéfectible dont il avait fait preuve pendant plus de 20 ans.

87. Le point de vue a été exprimé selon lequel, tout en reconnaissant la nécessité d'utiliser des sources d'énergie nucléaire dans l'espace pour rendre les missions interplanétaires possibles, leur prolifération devrait être limitée car leur utilisation pourrait constituer un danger potentiel pour la vie humaine et l'environnement. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace actuel était insuffisant et que les États devraient être encouragés à élaborer des instruments juridiquement contraignants supplémentaires qui régleraient de manière plus précise l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, compte tenu du fait que toute activité menée dans l'espace devrait être régie par les principes de la protection de la vie humaine et du maintien de la paix.

12. L'espace et la santé mondiale

88. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 233 à 245).

89. Le Comité s'est félicité de l'adoption de la résolution 77/120 de l'Assemblée générale, intitulée « L'espace et la santé mondiale », et de la création d'une plateforme et d'un réseau sur l'espace et la santé mondiale.

90. Le Comité a remercié la délégation suisse d'avoir participé à l'organisation des consultations informelles sur le texte du projet de résolution sur l'espace et la santé mondiale, tel qu'il figurait dans le document A/AC.105/L.328, au cours de sa présente session.

91. Le Comité a pris note du large éventail d'activités concernant l'espace et la santé mondiale et salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y avaient un accès limité.

92. Le Comité a pris note du rôle vital que jouaient la science, la technique et les applications spatiales dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, ainsi que du caractère essentiel qu'elles revêtaient dans la recherche des contacts, le recensement des zones touchées, la modélisation de la propagation de la maladie et la surveillance de sa transmission, la connectivité nécessaire au télétravail, à la télésanté et aux communications, et la lutte contre l'isolement social.

93. Le Comité a pris note du lancement du réseau sur l'espace et la santé mondiale et de la signature de la déclaration d'intention par le Bureau des affaires spatiales et l'Université de Genève, et noté que les États Membres avaient été invités à identifier des expertes et experts et à les encourager à participer au réseau sur l'espace et la santé mondiale.

13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

94. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 264 à 274).

95. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'orbite géostationnaire, en tant que ressource naturelle limitée clairement menacée de saturation, devait être utilisée de manière à garantir aux pays un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

96. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire devrait être utilisée de manière rationnelle, équilibrée, efficace et équitable et que l'exploiter sans tenir compte de ces principes risquait de se traduire par une saturation.

97. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'orbite géostationnaire devrait être considérée comme un domaine spécifique et une partie particulière de l'espace extra-atmosphérique qui nécessitait une gouvernance technique et juridique propre.

14. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société

98. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 275 à 295).

99. Le Comité a noté que, parce que des engins spatiaux étaient mis en orbite par un nombre toujours croissant de parties prenantes, y compris des entités privées, ceux qui émettaient des signaux radioélectriques et réfléchissaient la lumière du Soleil dans les télescopes astronomiques ou traversaient leur champ de vision, déréglaient ainsi les observations astronomiques, suscitaient des préoccupations. On a donc insisté sur la nécessité de mettre en place de mesures destinées à atténuer les facteurs susceptibles d'entraver les découvertes scientifiques.

100. Le Comité a pris note de diverses mesures nationales et internationales prises pour trouver un équilibre entre la fourniture de services par satellite et les activités d'observation astronomique, notamment l'organisation d'activités visant à favoriser le dialogue entre les parties prenantes, l'élaboration de réglementations et de cadres juridiques, la création de zones de conservation du ciel sombre et de zones de silence radioélectrique, les travaux de recherche sur les technologies permettant d'atténuer la pollution lumineuse et le suivi des effets des constellations de satellites sur l'astronomie.

101. Quelques délégations ont estimé que le ciel sombre devait être préservé et protégé car il faisait partie du patrimoine culturel et naturel commun mondial.

102. Quelques délégations ont appuyé la création d'un groupe d'experts pour une durée de trois ans et le maintien du point relatif au ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société à l'ordre du jour du Sous-Comité pour la même période.

103. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le groupe d'experts devrait être composé de représentantes et représentants d'États membres intéressés et d'une représentation équilibrée d'opérateurs privés de satellites et de la communauté scientifique et universitaire, afin d'évaluer les enjeux et de trouver des solutions propres à traiter les questions dont il était saisi.

104. Le point de vue a été exprimé selon lequel le point de l'ordre du jour pourrait être utile s'il était reformulé.

15. **Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique**

105. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1279, par. 296 à 309).

106. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées et les décisions adoptées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1279, par. 309).

107. Le Comité a noté que le Secrétariat avait prévu que la soixante et unième session du Sous-Comité se tiendrait du 29 janvier au 9 février 2024.

108. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixantième session, le Comité a convenu que les points ci-après devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante et unième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Débris spatiaux.
7. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
9. Météorologie de l'espace.
10. Objets géocroiseurs.
11. Viabilité à long terme des activités spatiales.
[Travaux prévus pour 2024 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/1258, par. 209, et par. 18 de l'appendice à l'annexe II)]
12. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
13. L'espace et la santé mondiale.
14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux prévus pour 2024 d'après le nouveau plan de travail quinquennal du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/1279, annexe III, par.8)]
15. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
16. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.
17. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

109. Le Comité a convenu que le Groupe de travail plénier, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales seraient convoqués de nouveau à la soixantième et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.

110. Le Comité a convenu de fusionner les points intitulés « Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales », « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable » et « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre » en un point intitulé « L'espace au service du développement durable : les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales » et, rappelant que le point intitulé « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable » était examiné par le Groupe de travail plénier, il a noté que le nouveau point serait également examiné par le Groupe de travail.

111. Le Comité a prié le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner, à sa soixante et unième session, en 2024, au titre du point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », la portée, la durée et le titre d'un point de l'ordre du jour consacré au ciel sombre et silencieux et aux grandes constellations, en vue de recommander au Comité de l'inscrire, à sa soixante-septième session, à l'ordre du jour du Sous-Comité.

112. Le Comité a convenu que la totalité du créneau normalement réservé à la tenue d'un colloque professionnel pendant ses sessions devrait être consacrée, à sa soixante et unième session, en 2024, à la tenue de l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à la demande de ce dernier et conformément au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice).
